



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/06/255 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Le grand huit » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 11 février 2026.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique ;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire ;

Considérant que, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé *Le grand huit* le 11 février 2026 à 14 h 30 ; qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que l'association DECADE, dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune ;

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé *Le grand huit* est conclu avec l'Association DECADE sise 1A place des Orphelins F – 67000 Strasbourg, en vue d'assurer une représentation le 11 février 2026 à 14h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'Association DECADE la somme de 4 031,50 € HT, soit 4 253,23 € TTC, (3000 € cession, 721 € transport, 310,50 € repas) et prendra en charge un léger *en-cas*, ainsi que les droits d'auteurs, les droits voisins.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail *Télérecours citoyens*, accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 6 juin 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 12 JUN 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 JUN 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Sarah PORTE

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250610-2025-06-255-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le 10 juin 2025